

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3415-2023**

Modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux
et le remboursement de leurs dépenses

**À tous les intéressés à l'égard du règlement 3415-2023 Modifiant le Règlement
2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement
de leurs dépenses**

Présentation et dépôt du projet

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 2 octobre 2023, il a été présenté et déposé au conseil municipal de la Ville de Magog le projet de règlement 3415-2023 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses et il a été donné un avis de motion de sa présentation pour adoption à une prochaine séance.

Adoption du règlement

PRENEZ AVIS également que ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023 qui se tiendra à 19h30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 7, rue Principale Est à Magog.

Résumé du projet

Ce projet de règlement modifie le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses. Ce projet de règlement a pour objet de modifier les montants remboursés pour les frais de repas et inclut une indexation annuelle en fonction de l'Indice des prix à la consommation au Québec des aliments achetés dans un restaurant.

Traitement proposé

Ainsi, ce règlement a pour objet de :

- modifier l'indemnité maximale pour le remboursement des frais de repas sur présentation de pièces justificatives. Ces frais de repas, incluant les taxes et pourboires, ne peuvent dépasser :

	<i>Indemnité antérieure</i>	<i>Indemnité proposée</i>
Pour le déjeuner	20,00 \$	24,00 \$
Pour le dîner	35,00 \$	40,00 \$
Pour le souper	75,00 \$	80,00 \$

- modifier l'indemnité maximale pour le remboursement des frais de repas, en l'absence de pièces justificatives. Ces frais de repas, incluant les taxes et pourboires, ne peuvent dépasser :

	<i>Indemnité antérieure</i>	<i>Indemnité proposée</i>
Pour le déjeuner	10,00 \$	14,64 \$
Pour le dîner	15,00 \$	21,96 \$
Pour le souper	25,00 \$	30,50 \$

- prévoir que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier en fonction de l'Indice des prix à la consommation au Québec des aliments achetés dans un restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Consultation

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 4 octobre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière